

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME
COUR D'APPEL DE BORDEAUX
DOSSIER RG 23/00038

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2023-D-005

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, le jugement du Conseil des Prud'hommes en date du 9 décembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Sébastien Cottignies, avocat plaidant, et la SCP Claire LE BARAZER & Laurène d'AMIENS, avocat postulant, à effet de former appel du jugement rendu par le Conseil des prud'hommes d'Angoulême le 9 décembre 2022, de représenter et de défendre les intérêts de GrandAngoulême devant la Cour d'appel de Bordeaux dans le cadre du dossier N° RG 23/00038.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Madame la directrice général adjointe en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JAN, 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 JAN, 2023
Publié ou notifié,
Le 12 JAN, 2023